

COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE BUGEY SUD
DU 29 novembre 2017
à Massignieu de Rives
SALLE DES FETES

Nombre de Membres :

En exercice : 80
Présents : 61
Votants : 66

Date de convocation : Mercredi 15 novembre 2017

Secrétaire de séance : M. Serge BAL

PRESENTS :

M. ABRY Marcel ; M. ANCIAN Bernard ; M. ANDRE-MASSE Franck ; Mme AURELE Marthe ; M. BAL Serge ; M. BERTHET Pierre ; M. BIJOT Jean-François ; M. BOLON André ; M. BOUVIER Georges ; M. BUET Marc ; Mme CAMINET Régine ; Mme CASANOVAS Chantal ; M. CASTIN Régis ; Mme CHARMONT-MUNET Mireille ; M. CHARVET Marc ; Mme COMET Claude ; M. CUEILLE Gérald ; Mme DESCHAMPS Marie-Hélène ; M. DESCHAMPS Roland ; M. DUCRUET Jean-François ; M. FELCI Claude ; M. GAMBERINI Paul ; M. GENS Marcel ; M. GERIN Georges ; M. GIREL Jean ; Mme GODET Pauline ; M. GUERIN Cyrille ; M. GUILLET David ; M. HEDON Jean-Yves ; M. JACOB Yves ; M. JUILLET Claude ; Mme LACHIZE Sandrine ; M. LAHUERTA Dimitri ; Mme LE CERF Céline ; Mme LONGE Anne Laure ; M. MARIÉ Patrick ; Mme MARTINAT Francine ; M. MARTIN-BARBAZ Denis ; Mme MASNADA Liliane ; M. MATHIEU Michel ; Mme MEURIAU Annie ; Mme MIDOL Madeleine ; M. PERRET Bernard ; ~~M. PERTIGOZ Bernard~~ remplacé par M. ARANDAS Sergio, suppléant ; M. PETIT Thierry ; M. PHILIPPE Alain ; M. PLANTIN Guy ; M. PUTHOD Bernard ; ~~M. QUINARD Julien~~ remplacé par M. Didier VINETTE, suppléant ; M. RAMON Michel ; M. REUTER Bernard ; M. ROCHE Jean ; M. ROUX Pierre ; M. SAUREL Alain ; Mme SCHREIBER Sylvie ; M. SERPOL Robert ; Mme TREILLÉ Odile ; Mme VICTOR Joëlle ; M. VINCENT Xavier ; M. VUILLEROD René ; Mme VUILLOUD Véronique.

EXCUSÉS :

Mme BELLEMAIN Michelle donne pouvoir à Mme Sylvie SCHREIBER ;
M. BERARDI Christophe ;
M. BERTHET Jean-Michel donne pouvoir à M. Pierre ROUX ;
M. BERTHIER Gérard donne pouvoir à M. David GUILLET ;
Mme BIONDA Annie ;
M. BLANC Jean-Paul ;
M. BONNARD Didier donne pouvoir à M. Alain PHILIPPE ;
M. FOGNINI Jean-Marc donne pouvoir à Mme Joëlle VICTOR ;
M. GIRAUD GUIGUES Bernard ;
Mme GUILLON Pascale ;
M. JACQUIER Laurent ;
M. JANET Guy ;
M. RIERA Michel Charles ;
M. RODRIGUEZ Philippe donne pouvoir à Mme Régine CAMINET ;
M. ROPELE Jean-Pierre ;
M. ROSAZZA Pascal ;
Mme SILLAUME Dominique ;
Mme THEVENOT Nadine ;
M. TURELLO René.

Le Président ouvre la séance à 18h.30. Après avoir remercié la commune de Massignieu de Rives d'accueillir le Conseil communautaire, le Maire M. Julien QUINARD s'étant excusé, la parole est donnée à M. Didier VINETTE, premier adjoint.

Après appel des conseillers et constat du quorum, Monsieur Serge BAL est désigné secrétaire de séance.

L'assemblée est appelée à accueillir Mme Chantal CASANOVAS, nouvelle déléguée communautaire Maire de la commune de Lavours.

Le Président invite également les membres du Conseil communautaire à accueillir Mme Stéphanie PERNOD-BEAUDON, Vice-présidente à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée à la formation professionnelle et à l'apprentissage, qui est venue présenter le Contrat Ambition Région (CAR).

Mme Stéphanie PERNOD-BEAUDON explique qu'en substitution aux politiques contractuelles des deux anciennes Régions (Contrats Auvergne + et Contrats de Développement Durable de Rhône-Alpes - CDDRA), l'Assemblée Régionale a approuvé un nouveau cadre d'action en matière d'aménagement du territoire qui vise à faire des communautés de communes et communautés d'agglomération les partenaires privilégiés de la Région, et dont les principes directeurs sont notamment :

- des contrats simples avec un partenariat direct entre la Région et les Intercommunalités,
- des interventions portant majoritairement sur l'accompagnement des projets d'investissements : soutien aux projets concrets, utiles pour les habitants, sources de créations d'emplois locaux,
- une limitation des aides en fonctionnement à quelques actions particulières,
- un partenariat d'une durée de trois ans assis sur une programmation d'opérations : dès la signature du contrat, les opérations sont connues de même que le montant prévisionnel de l'aide régionale,
- un avenant possible sur la durée du contrat : un élément de souplesse pour prendre en compte les projets émergents et adapter l'intervention régionale à la structuration des nouveaux EPCI,
- un élu régional référent pour chaque contrat.

Madame la Vice-présidente précise que les modalités de calcul des enveloppes financières mobilisables ont été déterminées pour chacun des EPCI d'Auvergne-Rhône-Alpes en reprenant le montant des dotations calculées dans le cadre des anciens CDDRA. Ainsi, pour la Communauté de communes Bugey Sud, le montant de subventions allouées sur 3 ans s'élève à 1 753 000 € auxquels s'ajoutent un bonus ruralité de 475 000 € pour les communes de moins de 2 000 habitants et un bonus bourgs-centres de 107 000 € (pour les communes de 2 000 à 20 000 habitants donc Belley et Culoz).

Mme Stéphanie PERNOD-BEAUDON présente la liste des actions inscrites au Contrat d'Ambition Région pour le territoire de Bugey Sud :

- Amélioration et diversification de l'offre de mobilités à l'échelle intercommunale.
- Réalisation d'une boucle de liaison de la ViaRhôna au pôle de services de Belley.
- Aménagements liés à la pratique du vélo notamment sur la ViaRhôna.
- Fourniture et pose de la signalétique d'information locale selon les prescriptions du schéma directeur en cours de réalisation.
- Aménagement du site de la cascade de Glandieu.
- Réalisation de travaux à l'observatoire astronomique de la Lèbe à Sutrieu.
- Construction d'un centre nautique intercommunal.

Le diaporama de présentation du CAR est annexé au présent compte-rendu.

Après avoir remercié Mme Stéphanie PERNOD-BEAUDON pour cette présentation, le Président souligne l'aide majeure que représente ce contrat notamment pour le centre aquatique, projet pour lequel peu de financements sont mobilisables.

M. Xavier VINCENT s'interroge sur l'engagement qui avait été pris suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays du Bugey au 31 décembre 2016, au sujet du financement des licenciements. Mme Stéphanie PERNOD-BEAUDON répond que les négociations sont en cours et que pour l'instant il n'y a pas d'accord avec la proposition faite.

M. Michel RAMON s'étonne puisque les documents ont été envoyés depuis un long moment déjà.

Mme Stéphanie PERNOD-BEAUDON explique que plusieurs allers-retours ont été réalisés dans le cadre de ces négociations. Elle précise que sur les cinq dossiers de licenciements concernant des syndicats mixtes, quatre sont aujourd'hui réglés.

Mme Stéphanie PERNOD-BEAUDON informe que ce contrat ambition région sera voté demain, jeudi 30 novembre, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes en commission permanente.

Elle précise également que courant 2020 un travail devra être engagé pour l'élaboration du prochain contrat.

Mme Odile TREILLÉ demande s'il est possible de connaître le montant du bonus du Bourg Centre. Mme Stéphanie PERNOD-BEAUDON donnera cette information à M. Pierre BERTHET prochainement.

Après avoir remercié Mme Stéphanie PERNOD-BEAUDON, et précisé que la signature du contrat se fera certainement courant février 2018, le Président propose à l'assemblée de dérouler l'ordre du jour.

0.- Approbation du compte-rendu de la séance du 19 octobre 2017.

Le conseil communautaire n'émet pas d'observation sur le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

01.- Décisions du Président entre le 20 octobre 2017 et le 29 novembre 2017.

Conformément aux délégations qui lui ont été consenties par délibération n°D-2016-75 du 26 mai 2016, M. le Président informe le conseil communautaire des décisions suivantes

- conclusion des marchés publics, accords-cadres et avenants figurant dans le tableau ci-dessous.

Numéro de marché	Date de signature	Objet	Attributaire	Montant en € HT
2017-14-1	06/11/2017	Collecte sélective des conteneurs d'apports volontaires et transfert au centre de tri – Lot n°1 « Emballages ménagers »	Groupement SIBUET (mandataire) / SME 73390 Chamoux sur Melon	142 065 € (montant estimatif annuel)
	17/11/2017	Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du marché public de service de transport à la demande (relecture DCE, analyse des offres, mise au point des marchés)	H. SEGURET Conseil 84660 Maubec	800,00 €/jour Avec un montant maximum de 4 400 €
	24/11/2017	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une section de 3 tronçons de véloroute ViaRhôna au niveau du port de Virignin afin de rejoindre la future passerelle sur le Rhône	ETEC 38240 Meylan	14 396,00 €
	23/11/2017	Sécurisation de la pharmacie de Virieu le Grand (fourniture et pose d'un rideau métallique)	Serrurerie – Ferronnerie MOLLEX 01300 Belley	1 833,26 €

- signature des conventions (et de leurs avenants) suivants :

Objet	Prestataire / Partenaire	Montant en euros
Convention tripartite relative à l'enlèvement, au transport, à la destruction de véhicules non identifiables – dispositif « EPAV'SERVICES »	Département de l'Ain / GIE « EPAV'SERVICE »	Prime à l'épave de 108 € TTC cofinancée à parité par le Département et la CCBS

M. René VUILLEROD informe l'assemblée que le Tribunal Administratif de Lyon a rendu sa décision et rejeté la requête de la société MOBILITE GUDERZO/TOURISME GUDERZO demandant l'annulation du marché de transport à la demande.

Mme Claude COMET demande pourquoi la CCBS finance les travaux de sécurisation de la pharmacie de Virieu-le-Grand. M. le Président répond que la maison médicale est communautaire depuis le 1^{er} janvier 2014.

02.- Candidature à un Contrat Ambition Région (CAR) avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Suite à la présentation de Mme Stéphanie PERNOD-BEAUDON, le Président invite les membres du Conseil communautaire à approuver la candidature de la CCBS au contrat Ambition Région (CAR) avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'Assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, la candidature de la CCBS au contrat Ambition Région (CAR) avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

03.- Candidature à un Contrat de ruralité avec l'Etat.

Le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la candidature à un contrat de ruralité avec l'état.

Il précise que le contrat de ruralité c'est : coordonner des moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire ; fédérer les partenaires institutionnels, économiques et associatifs dans les territoires ruraux et donner plus de force, et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets.

Début janvier 2017, une réunion de travail a été organisée avec Madame la Sous-préfète afin d'informer du lancement de ces contrats de ruralité par l'Etat ; contrats qui s'appuient sur 6 piliers:

- Accès aux services et aux soins.
- Revitalisation des bourgs-centres.
- Attractivité du territoire.
- Mobilités.
- Transition écologique.
- Cohésion sociale.

Le Président explique que pour s'inscrire dans cette démarche, il fallait au préalable réaliser un diagnostic territorial afin de faire ressortir les enjeux ainsi que la stratégie du territoire. Mais le Président rappelle que la priorité en ce début d'année était de mettre en ordre de marche Bugey Sud sur un nouveau périmètre (extension aux communes du Valromey, dissolution du SMPB, du Syndicat du SERAN et du SIVOM,) en passant de moins de 30 à plus de 50 agents et ce sur deux sites différents. La problématique était donc d'élaborer ce diagnostic avant le 20 mars puisque l'Etat devait se prononcer avant le 31 mars 2017.

Le Président souligne l'intérêt de ce contrat qui vient renforcer le projet de territoire et ainsi lui donner du poids mais également lui apporter des aides financières.

M. VUILLEROD souhaite rappeler le projet de territoire pour la mandature axé sur le développement économique, le développement de l'économie touristique, être facilitateur pour l'installation d'entreprises, la création d'emplois, la création de richesses afin de donner de la cohérence, du sens à l'aménagement du territoire, et apporter de l'attractivité à Bugey sud.

Il précise que dans les 6 piliers du contrat de ruralité, on retrouve quasiment toutes les actions de la mandature 2015-2020.

Il informe les conseillers communautaires que les subventions sont attribuées par l'Etat aux communes ou à l'Intercommunalité sur une enveloppe du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) dédiée aux contrats de ruralité, en vue de financer la réalisation d'opérations destinées au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé par le représentant de l'Etat, d'une part, et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'autre part. Les territoires ayant signé un contrat de ruralité auront un accès privilégié à la DETR.

Le diagnostic a donc été réalisé dans les délais et a fait ressortir les enjeux ainsi que la stratégie du territoire. Un programme d'actions a été élaboré représentant un total de 30 opérations.

Le Président tient à rappeler le délai contraint entre la décision prise en février 2017 par le bureau d'engager la CCBS dans ce contrat et la date de remise du diagnostic, et à remercier l'ensemble des services, lesquels ont réalisé un travail conséquent en s'appuyant notamment sur ce qui avait été fait par les anciennes Communautés de communes et par le SMPB.

Le Président présente les 30 actions réparties dans les 6 thématiques du contrat, à savoir :

Axe 1_Accès aux services et aux soins :

- I-1 Création d'une Maison de la petite enfance à Belley.
- I-2 Création d'une Maison de Services au Public (MSAP) / Maison pluridisciplinaire de santé à Culoz.
- I-3 Restructuration du groupe scolaire de Virieu-le-Grand.
- I-4 Regroupement des services de la Communauté de communes Bugey Sud (nouveau siège).

Axe 2_Revitalisation des bourgs-centres :

- II-1 Revitalisation du centre-ville de Culoz.
- II-2 Rénovation au centre-bourg de Champagne-en-Valromey.
- II-3 Réhabilitation de l'ancienne cure du village de Conzieu.
- II-4 Réalisation d'un schéma directeur pour le commerce à l'échelle intercommunale.

Axe 3_Attractivité du territoire

- III-1 Construction d'un centre nautique intercommunal.
- III-2 Aménagement du site de la cascade de Glandieu.
- III-3 Aménagement de la base de loisirs intercommunale de Virieu-le-Grand.
- III-4 Développement de la base nautique du lac des 3D à Brégnier-Cordon.
- III-5 Aménagement du plan d'eau du Cuchet et développement d'une base multi-activités sports nature sur la ViaRhôna.
- III-6 Requalification du plan d'eau du Lac du Lit au Roi (Haut-Rhône).
- III-7 Mise en œuvre du schéma directeur Signalétique d'Information Locale (SIL).
- III-8 Diversification de l'offre touristique pour la station des Plans d'Hotonnes.
- III-9 Aménagements complémentaires à l'observatoire astronomique de la Lèbe à Sutrieu.
- III-10 Développement des équipements et services vélos le long de l'itinéraire de la ViaRhôna et de la GTJ.

Axe 4_ Les Mobilités

- IV-1 Répondre aux multiples enjeux des mobilités sur un territoire rural.
- IV-2 Connexion de la ViaRhôna au centre-ville de Belley.
- IV-3 Finalisation de l'aménagement de la ViaRhôna – section Virignin.

Axe 5_ La transition écologique

- V-1 Création de plateformes bois – énergie.
- V-2 Rénovation des 3 déchetteries de la CCBS.

Axe 6_ La cohésion sociale

- VI-1 Mise en œuvre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture.
- VI-2 Aménagement d'une aire de grand passage pour les gens du voyage.
- VI-3 Transformation d'un terrain de football naturel en surface synthétique à Culoz.
- VI-4 Rénovation des gymnases Morin et Halle des sports Jean Gonnet à Belley.
- VI-5 Création d'un « city park » à Magnieu
- VI-6 Réalisation d'un terrain de football avec vestiaires à Groslée-Saint-Benoît.

Le Président expose qu'un COPIL a été constitué. Il s'est réuni pour la première fois le 15 novembre dernier et se réunira une fois par an en présence de l'Etat, du Département, de la CCBS, Pôle Emploi, la CAF, la MSA, la CDC (à confirmer), voire d'autres partenaires qui pourront se joindre à ce COPIL.

Le projet de maquette financière est présenté à l'assemblée.

M. Jean Yves HEDON est surpris de l'absence de l'axe économique dans le contrat de ruralité. Comment se positionne-t-on en termes d'emplois ?

Le Président répond en donnant l'exemple du projet de centre aquatique, pour lequel il sera possible d'insérer dans les marchés publics de travaux, en travaillant avec Pôle Emploi, des critères afin d'inciter les entreprises à travailler avec des jeunes du territoire dans le cadre de l'économie sociale et solidaire. Par ailleurs, il ajoute que les actions relevant de l'axe économique sont généralement des dépenses de fonctionnement, lesquelles ne sont pas financées dans le contrat de ruralité.

Il précise également que les actions relevant du domaine économique peuvent bénéficier d'aides dans le cadre de la DETR, mais aussi de financements du Département et de la Région.

M. Jean-François BIJOT demande s'il est possible de raccrocher d'autres projets à ce contrat, comme par exemple dans le thème de la cohésion sociale avec la création d'un city park.

Le Président précise qu'un avenant au contrat de ruralité est possible.

Mme Francine MARTINAT souhaite savoir ce qu'est exactement un city park. Le Président explique que c'est un petit terrain de sport multi-activités. Mme MARTINAT réagit en précisant qu'elle ne pensait pas que ce type de projet puisse être inscrit au contrat de ruralité.

M. René VUILLEROD informe l'assemblée que parmi ces dossiers, quatre ont obtenu un financement dérogatoire au titre de la DETR pour tenir compte du caractère exceptionnel de ces investissements. Il s'agit des dossiers suivants :

- Rénovation au centre-bourg de Champagne-en-Valromey.
- Réhabilitation de l'ancienne cure du village de Conzieu.
- Développement de la base nautique du lac des 3D à Brégnier-Cordon.
- Rénovation des 3 déchetteries de la CCBS.

Les dossiers de Champagne-en-Valromey et Conzieu ont reçu un avis très favorable.

M. Cyrille GUERIN constate l'inscription au contrat de ruralité de l'aménagement d'un nouveau siège pour la CCBS. Il s'agit d'une excellente nouvelle pour les techniciens et pour la représentativité de l'intercommunalité. M. GUERIN souhaite savoir à quoi correspond le montant prévisionnel inscrit, sur quelle base a-t-il été calculé, sur un prix moyen au m² ?

Le Président explique qu'il s'agit d'un chiffrage prévisionnel basé sur d'autres projets récents de bâtiments tels que l'Actipôle, calculé en fonction des besoins actuels en termes de personnels, de compétences...

M. René VUILLEROD fait remarquer qu'une ligne a été rajoutée concernant l'évaluation du patrimoine des communes du territoire de Bugey Sud, suite à une demande faite par les services de l'Etat, la DRAC précisément.

Mme Sylvie SCHREIBER demande comment et quand seront connus les résultats des montants de financements obtenus. Le Président explique que les dossiers seront présentés au fil de l'eau en fonction de leur avancement. Il informe également l'assemblée que la DETR est annoncée maintenue pour 2018, elle s'est élevée en 2017 pour le Département de l'Ain à 10 794 000 €, représentant 250 dossiers, contre 175 en 2016.

M. Dimitri LAHUERTA souhaite savoir si la revitalisation et la rénovation des bourgs centres sont inscrites dans le cadre des OPH.

Le Président répond négativement et précise qu'à Conzieu le projet consiste en la rénovation de l'ancienne cure en logements.

S'agissant du projet de Champagne en Valromey, M. Claude JUILLET explique que seront créés des commerces au rez de chaussée et six logements avec ascenseur. Le courrier d'attribution de la DETR a été reçu, le montant est moins élevé que le montant inscrit au contrat de ruralité (171 000 € soit 30% du montant du premier projet qui a été retravaillé). M. JUILLET demande s'il est possible que ce montant soit revu à la hausse. M. VUILLEROD répond en précisant que l'enveloppe DETR pour 2017 est arrêtée.

M. VUILLEROD souhaite remercier Mme la Sous-préfète de Belley et M. le Préfet de l'Ain pour l'octroi de ces financements dérogatoires.

S'agissant du projet de Culoz, M. Franck ANDRE-MASSE souligne qu'il s'agit du plus important projet du mandat. C'est une opération de revitalisation du centre-ville ayant pour objectif d'aérer, d'apaiser et de redynamiser le centre ville de Culoz. Les précédentes municipalités ont réalisé plusieurs acquisitions de bâtiments à vocation commerciale. Le projet consistera en la démolition de certains bâtiments, au développement de déplacements en mode doux, et à la valorisation des itinéraires piétons. Ce projet s'inscrit en parallèle d'une démarche commerciale avec notamment l'installation d'une boucherie en centre-ville, et du projet de maison de santé mené conjointement avec la CCBS.

Le Président souhaite conclure sur ce sujet en affirmant que l'objectif du contrat de ruralité est de tout mettre en œuvre pour créer l'attractivité du territoire.

Le Président demande aux Conseillers communautaires de se positionner par rapport à la candidature de la CCBS au contrat de ruralité.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la candidature de la CCBS à un contrat de ruralité avec l'Etat.

Le Président informe l'assemblée que la signature du Contrat de ruralité est prévue le 13 décembre prochain au Lycée du Bugey et sera suivie de la signature de la Convention des Arts et de la Culture.

CADRE DE VIE

04.- Convention fourrière animale.

M. Georges GERIN rappelle que dans le cadre de la compétence « enlèvement des animaux errants et fourrière animale », la CCBS a confié, par convention, à la SPA de Lyon et du Sud-est le soin d'accueillir et de garder les animaux errants ou en état de divagation.

Une autre convention a été signée avec l'entreprise SAUV de Lyon pour la prise en charge des chiens et chats errants et leur dépose à la fourrière de Dompierre sur Veyle.

Par courrier en date du 5 décembre 2016, la SPA de Lyon a annoncé la suppression de l'activité fourrière de son établissement de Dompierre sur Veyle à compter du 1^{er} janvier 2018.

Plusieurs pistes de réflexion ont été étudiées :

- Soit pour un conventionnement avec la SPA de Chambéry et la société SAUV.
- Soit pour l'intervention d'un prestataire privé, la société SACPA – Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal.

Toutefois, M. GERIN informe les membres du conseil que le Préfet de l'Ain a accordé une dérogation afin de prolonger l'activité fourrière de l'établissement de Dompierre-sur-Veyle pour une durée de 6 mois mais ce uniquement pour les chiens et sans transport.

M. GERIN précise que la SACPA intervient 7 jours sur 7, 24h sur 24h, avec une prestation de transport et un service de fourrière.

M. GERIN informe les délégués communautaires que la commission Cadre de Vie et le Bureau ont donné leur accord de principe afin de passer une convention avec la société SACPA dès le 1^{er} janvier 2018. Une négociation sera engagée avec la société, en lien avec la CC de la Plaine de l'Ain et la Communauté d'agglomération de Bourg en Bresse. Toutefois ces deux collectivités n'ont pas la compétence, chaque commune devra adhérer individuellement.

M. GERIN précise que la question sera délibérée au prochain Conseil communautaire.

M. Paul GAMBERINI demande si des statistiques sont disponibles quant au nombre d'animaux. Georges GERIN répond entre 60 et 100 pour un coût approximatif de 300 € par animal.

ECONOMIE

05.- Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe.

M. Pierre ROUX expose que la Loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions. Le Conseil régional est seul compétent à partir du 1^{er} janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Il rappelle qu'une première convention avait été signée entre la Région et la Communauté de communes Bugey Sud le 26 juin 2017, permettant à la CCBS d'intervenir auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

M. Pierre ROUX explique qu'une nouvelle convention est proposée. Elle apporte notamment un complément en ce qui concerne l'aide à l'immobilier d'entreprises (compétence exclusive des communes et des EPCI). La CCBS autorise la Région à intervenir en complément de son intervention en subvention à des projets d'immobilier d'entreprises sans que cela ne nécessite de convention particulière comme il était écrit dans la première convention.

L'assemblée valide, à l'unanimité, la convention à passer avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques.

06.- Subvention pour le salon « SMILE ».

M. Pierre ROUX porte à la connaissance des conseillers communautaires la demande de financement de Bugey Développement pour l'organisation du salon SMILE BUGÉY 2018, pour un montant de 15 000 €.

Ce salon des métiers a pour objectif de casser les idées reçues sur l'industrie, qui représente 25% de l'emploi total sur le périmètre de la CC Bugey Sud, et d'amener les collégiens, lycéens et parents, à découvrir sous un autre jour les métiers industriels. Le concept original de ce salon, basé sur un jeu de rôle qui conduit les élèves à la découverte interactive de 13 stands métiers, a été importé en 2017 de la vallée de l'Arves par Bugey Développement avec le concours financier de la CCBS à hauteur de 10 000 euros et un appui technique sur le stand orientation et le partenariat avec les acteurs de l'emploi.

Le bilan de la première édition est positif, l'initiative a été saluée par tous les partenaires. L'impact est réel puisque 16% des jeunes visiteurs avaient une opinion négative de ces métiers avant le salon contre 4% en sortant. D'un point de vue quantitatif, c'est plus de 600 élèves qui ont arpenté les allées de SMILE BUGÉY en 2017 et 200 personnes en visite libre.

La deuxième édition se déroulera du 21 au 23 mars 2018 à l'Intégral de Belley. Il accueillera 646 collégiens et lycéens de 7 établissements du territoire intercommunal et au-delà (Lycée de Belley, Collège de Belley, Collège Lamartine de Belley, Collège Hauteville, Collège St Rambert, Collège Artemare, Collège Culoz). Le salon sera ouvert aux autres publics le mercredi après-midi (parents, professeurs, demandeurs d'emploi, jeunes hors cadre scolaire...).

M. Pierre ROUX précise que ce projet s'inscrit dans la durée pour les chefs d'entreprises afin que l'impact soit réel et mesurable. Bugey Développement travaillera en 2019 sur la rénovation du concept en appuyant le jeu de rôle sur la fabrication d'un objet doté d'une technologie représentative de notre grappe industrielle, -contre la classique lampe de poche cette année.

Il invite les élus à venir découvrir le salon et souligne l'intérêt pour des jeunes élèves de 4^{ème} de découvrir ces métiers sachant qu'en 3^{ème} ils doivent faire un choix de stage.

Le Président ajoute la nécessité pour Bugey Sud de donner une impulsion. Le but est de pérenniser les emplois, donner envie aux jeunes de travailler dans l'industrie.

Il faut encourager les jeunes participants puisqu'il s'agit d'un concept formidable. M. René VUILLEROD demande aux délégués communautaires de retenir ces dates : du 21 au 23 mars 2018.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS informe que cette année Bugey'expo a été organisé au même moment que le salon SMILE, et qu'il serait bien que les jeunes participants puissent être invités à Bugey'expo, afin de rencontrer d'excellents professionnels de l'industrie et de l'artisanat.

Elle note cependant une contrainte à cela par rapport à l'utilisation du boulodrome, puisqu'il est disponible uniquement à partir du 1^{er} avril.

ENVIRONNEMENT

07.- Vœux du conseil communautaire relatif au financement par l'Etat des Agences de l'eau.

Mme Pauline GODET propose à l'assemblée d'émettre un vœu suite aux restrictions budgétaires annoncées par l'Etat dans son projet de loi finances 2018 pour ce qui concerne le financement des Agences de l'eau, afin de leur laisser l'autonomie financière et les moyens humains suffisants pour répondre aux enjeux et problématiques des territoires.

Mme GODET précise que dans le cadre de la loi de finances il est prévu :

- Une ponction de 200M€/an sur le budget des Agences de l'eau ;
- La mise en place d'un plafond "mordant" des redevances perçues par les Agences qui briderait et réduirait l'autonomie financière des bassins ;
- Une augmentation importante des contributions à verser par les Agences aux opérateurs nationaux :
 - o L'Agence Française de la biodiversité ;
 - o Les parcs Nationaux ;
 - o L'office national de la Chasse.

Au total, cela conduira à réduire le budget de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) pour le 11ème programme (2019 à 2024) de 3,1 milliards d'euros à 2,3 milliards d'euros sur la durée du programme, c'est-à-dire - 25 %.

En parallèle, les Agences de l'eau devront réduire de 200 emplois leurs effectifs dans les 5 prochaines années.

Ces décisions budgétaires de l'Etat conduisent les Agences de l'eau à 2 grandes décisions :

- Diminution des aides ;
- Simplification et suppression de certaines politiques d'aides, puisqu'il y aura moins d'agents pour les instruire.

Ainsi, le Comité de bassin RMC prévoit de renoncer à subventionner dans le prochain 11ème programme :

- La mise aux normes ERU des stations d'épuration ;
- Les installations d'assainissement non collectif ;
- La protection des captages (hors les 229 prioritaires sur 12 000 du bassin) ;

Etc ...

Mme GODET précise que cette délibération a été prise par plusieurs intercommunalités.

M. André BOLON rajoute que c'est bien plus qu'un vœu qu'il faut émettre puisque cela vient en contradiction avec ce qui a été présenté précédemment dans le cadre du contrat de ruralité. Par rapport au SPANC et aux installations individuelles, ces restrictions ne vont pas encourager les particuliers à faire des investissements.

Mme Claude COMET rejoint M. BOLON et souhaite savoir ce qu'il adviendra des dossiers en cours de réhabilitation des installations individuelles. Cela touche les communes rurales qui prennent à bras le corps les problématiques de mise aux normes en matière d'assainissement. Mme COMET ajoute que c'est une double peine pour les petites communes qui veulent se mettre en règle par rapport à la réglementation.

Mme Pauline GODET informe que les 20 dossiers de réhabilitation d'installations individuelles déposés en 2017 seront financés par le Département et l'Agence de l'Eau.

Pour 2018, le Département poursuivra ses financements mais pas l'Agence de l'Eau qui a transmis un courrier le 26/10/2017 en indiquant que si des dossiers étaient déposés avant le 30/10/2017, des financements seraient possibles. 50 dossiers ont donc été déposés dans la précipitation par la CCBS.

Elle ajoute également que lors de la dernière commission environnement une réflexion a été engagée sur la possibilité pour la CCBS de financer des projets de réhabilitation pour les stations les plus anciennes qui posent des problèmes de salubrité publique.

A l'unanimité, l'assemblée décide d'émettre un vœu relatif au financement par l'Etat des Agences de l'eau.

08.- Gestion des déchets : grille tarifaire 2018.

M. Xavier VINCENT dit qu'il convient d'adopter la grille tarifaire 2018 concernant la gestion des déchets pour les services suivants, hors particuliers :

- Camping : redevance spéciale.
- Collecte supplémentaire : redevance spéciale, transfert des OM et DIB (déchets industriels banals), traitement en incinération.
- Quai de transfert : transfert des DIB, encombrants et ordures ménagères, traitement en incinération des OM et DIB, traitement des encombrants et DIB.
- Déchetteries : traitement des déchets en déchetterie, redevance spéciale pneus, traitement, remise en état après infractions ou dépôts sauvages.
- Co-compostage/composteurs : traitement des végétaux hors convention et en convention, prix des composteurs.
- Papiers de bureaux : redevance spéciale.
- Points d'apports volontaires : traitement, remise en état après infractions ou dépôts sauvages.

M. Xavier VINCENT informe qu'il est proposé de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2017 puisqu'une réflexion est en cours par un groupe de travail sur la redevance spéciale et que des travaux vont être réalisés afin d'aménager les trois déchetteries du territoire.

Il souhaite alerter les maires des communes par rapport aux dépôts sauvages devant les points d'apports volontaires. Les maires doivent maintenir leur position lorsqu'ils contactent la CCBS pour dénoncer un dépôt sauvage.

Mme Francine MARTINAT demande si les amendes sont effectivement payées.

M. Xavier VINCENT répond que certaines sont payées mais il y a parfois des réclamations. Cela dépend du pouvoir de police du maire, il est donc compliqué pour la CCBS de réclamer les sommes impayées.

Un point sur le recouvrement sera réalisé lors d'une séance d'un prochain conseil communautaire.

M. Bernard ANCIAN interpelle sur la redevance spéciale camping puisque sur la grille tarifaire, sont toujours mentionnés les campings de Champagne en Valromey et Songieu. M. Xavier VINCENT prend note de cette observation et dit que la grille tarifaire sera modifiée en conséquence.

Le Conseil communautaire vote, à l'unanimité, la grille tarifaire 2018 concernant la gestion des déchets.

09.- Convention avec Savoie Déchets pour le tri des matériaux issus de la collecte sélective.

M. Xavier VINCENT explique que les matériaux issus de la collecte sélective de la Communauté de communes Bugey Sud sont actuellement traités au Centre de Tri de Chambéry dans le cadre d'un marché conclu avec la société Valespace. Ce marché se terminera le 31/12/2017.

Suite à la décision de reprise en régie du centre de tri de Chambéry, le Syndicat Mixte de traitement des déchets « Savoie Déchets » sera l'exploitant du centre de tri à partir du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé, dans le cadre d'une gestion rationalisée et concertée des déchets par les personnes publiques et compte tenu de la proximité entre le centre de tri de Chambéry et le territoire de la CCBS, d'instituer une entente intercommunale par la signature d'une convention avec Savoie Déchets, dont l'objet sera le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective et du carton de la CCBS au sein des installations de Savoie Déchets.

M. Xavier VINCENT dit que le coût de prise en charge des déchets transférés par la CCBS au centre de tri de Chambéry est similaire à celui des adhérents de Savoie Déchets à savoir :

- Flux « emballages » : 231 €HT/tonne
- Flux « papiers » : 41 €HT/tonne
- Flux « cartons » : 26 €HT/tonne

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer une convention avec Savoie Déchets pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle sera renouvelable par tacite reconduction 3 fois un an soit jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, la signature avec Savoie Déchets d'une convention pour le tri des matériaux issus de la collecte sélective.

Mme Francine MARTINAT demande si depuis l'installation des points d'apports volontaires, le tonnage en tri sélectif est plus élevé, ou est-ce encore un peu tôt pour le savoir ?

M. Xavier VINCENT explique que ce point a été abordé lors de la dernière commission environnement mais qu'il est difficile pour l'heure d'effectuer une comparaison étant donné qu'il n'y avait pas auparavant de collecte à part entière pour le Valromey, donc pas de pesée spécifique.

M. Xavier VINCENT veut rappeler une nouvelle fois qu'il sera nécessaire de se positionner dans un prochain conseil par rapport à la pause des investissements des CSE.

Il ajoute que tant que la collecte en CSE ne couvrira pas l'ensemble du territoire, il sera difficile d'effectuer des comparaisons.

10.- Avenant à la convention pour l'accès à la déchetterie de Yenne.

M. Xavier VINCENT rappelle qu'une convention avait été signée par le SIVOM du Bas-Bugey le 15 juillet 2008 avec la Communauté de communes de Yenne pour l'utilisation de la déchetterie de Yenne par les habitants de la commune de Nattages.

La participation avait été établie sur la base des coûts réels de la déchetterie de Yenne rapportée au nombre d'habitants de Nattages affectée d'un pourcentage, en l'occurrence 60 %.

Les communes de Nattages et de Parves ayant créé une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016, désignée commune de Parves-et-Nattages, il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant à cette convention afin :

- de modifier le nombre d'habitants retenu comme base de calcul de la participation de la Communauté de communes Bugey Sud en intégrant les habitants de Parves,
- de réduire à 40 % le taux de population concernée pour l'utilisation de cette déchetterie en accord avec la Communauté de communes de Yenne.

Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, la signature d'un avenant à la convention pour l'utilisation de la déchetterie de Yenne par les habitants de la commune de Nattages.

M. Xavier VINCENT informe l'assemblée que le coût annuel pour l'accès aux déchetteries hors territoire de Bugey Sud s'élève à 84 000 €. Il faudrait donc trouver d'autres solutions comme par exemple la mise en place de déchetteries mobiles. Ce qui a été fait dans le Valromey. Il y aura certainement d'autres essais sur le Sud du territoire. De plus, il tient à souligner l'absence de valorisation des produits qui rentrent dans les déchetteries hors territoire.

Il ajoute que le ramassage des encombrants qui était réalisé jusqu'alors sur le territoire du Valromey a été supprimé. Une demande a été faite par une commune afin de remettre en place cette collecte. M. VINCENT précise que la volonté est d'uniformiser le service sur l'ensemble du territoire de la CCBS. Il est proposé de travailler en 2018 pour peut-être mettre en place une collecte des gros encombrants sur l'ensemble du territoire. Mais ce service ne pourra pas être gratuit. Un groupe de travail devra mener une réflexion sur le sujet dès janvier 2018, selon les résultats de fonctionnement.

11.- Désignation de deux représentants à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en Auvergne-Rhône-Alpes.

M. Xavier VINCENT expose que la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré à la Région la compétence relative à l'élaboration et au suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes. Ce nouveau plan se substituera aux plans départementaux en vigueur. Il devra notamment intégrer les objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Il précise que le suivi du plan est assuré par une commission consultative d'élaboration et de suivi. Cette instance de concertation a vocation à examiner les travaux qui sont menés par la Région et ses partenaires, aux différentes étapes clefs du processus.

Afin que la Communauté de communes Bugey Sud soit représentée au sein de cette instance, il est proposé au Conseil communautaire de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) au titre du collégé n°3 *Collectivités en charge de la collecte et du traitement*.

Il est proposé de désigner M. Xavier VINCENT en tant que titulaire, et Mme Pauline GODET, en tant que suppléante.

Le Conseil communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition et désigne M. Xavier VINCENT en tant que titulaire, et Mme Pauline GODET, en tant que suppléante, représentants la CCBS à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en Auvergne-Rhône-Alpes.

12.- Informations concernant la compétence GEMAPI.

Mme Pauline GODET donne un point d'information sur la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. La CCBS devant être prête au 1^{er} janvier 2018.

Lors de la conférence des Maires qui s'est tenue le 6 octobre 2017 à Artemare, il avait été exposé le contexte : deux syndicats, le SHR et le SIDCEHR et trois scénaris possibles :

1. Compétence exclusivement CCBS axe Rhône compris avec les moyens internes.
2. Compétence en partie CCBS et SHR.
3. Transfert de la totalité de la compétence GEMAPI au SHR sur l'axe Rhône.

Mme Pauline GODET précise que lors de la conférence, le troisième scénari avait emporté la majorité des personnes présentes puisque c'est celui qui paraissait le plus cohérent avec un seul gestionnaire unique sur l'axe Rhône, plus de cohérence amont - aval, rive droite - rive gauche.

Elle ajoute cependant qu'avant de transférer la compétence au SHR, il était nécessaire de recueillir différentes informations comme les plans pluriannuels d'investissement, un état du personnel,... éléments qui étaient difficiles à obtenir de la part du SHR à cette date du 6 octobre.

Depuis, les avancées sur la thématique GEMAPI sont les suivantes :

- Le 7/11/2017 : rencontre avec Mme la Directrice et M. le Président du SHR et présentation de la proposition faite par KPMG dans le cadre d'une étude de préfiguration : le SHR exerce l'intégralité de la compétence GEMAPI sur l'axe Rhône (proposition identique faire aux sept autres communautés de communes)
- De nombreux éléments d'information ont été apportés : budgétaires...

Il s'agirait ainsi de s'orienter vers ce genre de scénarios avec une clé financière découpée en fonction de la partie GEMA, PI et autres Il y aurait une notion de solidarité uniquement pour la GEMA, moins pour les digues puisque dans ce domaine il y a de gros enjeux financiers.

Mme Pauline GODET informe l'assemblée des prochaines échéances sur cette thématique :

- Le 11/12/2017 : rencontre avec toutes les communes adhérentes au SHR.
- Le 13/12/2017 : COPIL organisé par le SHR avec l'ensemble des intercommunalités concernées. Lors de ce COPIL, des précisions sur les projections financières seront apportées.
- Lors du prochain conseil communautaire de décembre, l'assemblée sera invitée à délibérer.

M. René VUILLEROD rejoint Mme GODET en demandant aux maires et délégués d'être présents le 11 décembre prochain. Sur ce dossier le Président souhaite que les représentants de la CCBS soient unis. Il souligne également que le SHR est actuellement dans une politique de recrutement : stagiaires, prévisions d'embauches....

M. André BOLON s'interroge sur la présence d'une colonne « GEMAPI » sur les avis de Taxe d'habitation. Il souligne l'interrogation d'un certain nombre de contribuables sur l'existence de cette colonne.

Le Président confirme la possibilité de lever une fiscalité allant jusqu'à 40 € par habitant. La CCBS va se retrouver au sein d'une structure importante, le SHR, avec des collectivités comme la Communauté d'agglomération Grand lac, la CC de Yenne, extension au Pays Bellegardien... et rappelle l'intérêt d'avoir une réflexion et d'être solidaire sur ce dossier.

Mme Pauline GODET rajoute que cette fiscalité concernerait la GEMAPI sur l'axe Rhône mais également la GEMAPI sur l'ensemble du territoire de Bugey Sud.

13.- Informations concernant les compétences eau et assainissement.

Un point d'information est présenté par Mme Pauline GODET sur les compétences eau et assainissement.

Lors du Congrès des Maires, le discours de M. le Premier Ministre est clair sur ce sujet : pas de renonciation mais un peu de souplesse avec une période transitoire, sans pour autant faire marche arrière. Mme GODET expose qu'il y a toujours une notion de solidarité (partage des investissements), et de compétence communautaire.

S'agissant des études de préfiguration, deux lots sur trois ont été attribués : le lot n°1 études financières et techniques a été attribué au groupement KPMG / SAFEGE pour 173 000 € HT, le lot n°2 études juridiques a été notifié au Cabinet d'avocats LANDOT et associés pour 26 550 € HT.

Le lot n°3 a quant à lui été déclaré sans suite lors d'une première consultation puis a été relancé. Les deux offres reçues sont en cours d'analyse par l'AMO, l'Agence d'ingénierie de l'Ain. L'attribution de ce marché est prévue pour janvier 2018.

Mme Pauline GODET informe que l'étude de préfiguration sera lancée en janvier 2018.

Elle confirme que l'Agence de l'Eau financera ces études à hauteur de 80%, avec également un poste de chargé de mission pour deux ans. La fiche de poste est actuellement en cours de rédaction ; le recrutement est prévu en début d'année 2018.

Mme la Vice-présidente lance un appel à candidature afin de créer des groupes de travail d'environ une dizaine de personnes :

- Un premier groupe travaillant sur les questions techniques : état de l'existant, inventaire du patrimoine, réseaux...
- Un second groupe traitera des questions financières : budgets, prix...
- Un troisième groupe sera en charge de la thématique ressources humaines : état des lieux du personnel, des formations nécessaires... afin d'aboutir à un dimensionnement d'un éventuel service.

Un mail sera donc transmis prochainement pour constituer ces trois groupes de travail.
Mme Claude COMET s'interroge puisque des groupes étaient déjà constitués. Mme Pauline GODET répond que cela sera vérifié.

Au sujet de la réalisation des schémas directeurs, les cahiers des charges sont en cours d'écriture. L'objectif est qu'ils soient le plus précis possible afin de faire diminuer l'enveloppe estimée à plus de 4.000.000 d'euros.

Les financements sont incertains et seraient les suivants : 50% de l'Agence de l'Eau et 20 % du Département.

Ces questions seront traitées en avril 2018 en fonction des coûts de ces études et des financements réellement obtenus.

FINANCES & RESSOURCES HUMAINES

14.- Convention de remboursement avec le CCAS de Belley pour la consommation gaz du bâtiment du Centre social Escale.

Mme Mireille CHARMONT-MUNET expose qu'il est proposé une convention à passer avec la Ville de Belley afin de définir les modalités de remboursement du CCAS de Belley de la consommation de gaz relative au chauffage des locaux du Centre social Escale situé 170 avenue Paul Chastel. La chaudière gaz étant installée dans les locaux de la piscine et alimente à la fois le bâtiment du Centre social Escale et la piscine.

Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, la signature avec la Ville de Belley d'une convention afin de définir les modalités de remboursement du CCAS de Belley de la consommation de gaz relative au chauffage des locaux du Centre social Escale situé 170 avenue Paul Chastel.

15.- Convention de remboursement avec la Ville de Belley pour la consommation électricité du stade synthétique Coiffet.

Mme Mireille CHARMONT-MUNET explique qu'une convention doit être passée avec la Ville de Belley afin de définir les modalités de remboursement de la Ville de Belley de la consommation d'électricité relative à l'éclairage du terrain synthétique « Coiffet » situé avenue Paul Chastel. Le sous-compteur étant installé dans les locaux de la piscine de Belley.

Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, la signature avec la Ville de Belley d'une convention afin de définir les modalités de remboursement de la Ville de Belley de la consommation d'électricité relative à l'éclairage du terrain synthétique « Coiffet » situé avenue Paul Chastel.

16.- Tarifs d'utilisation de la piscine de Belley par les lycées du Bugey et Lamartine.

Dans le cadre de la compétence construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement du centre nautique de Belley exercée par la CCBS depuis le 1er janvier 2017, Mme Mireille CHARMONT-MUNET informe l'assemblée qu'il convient de voter le tarif à appliquer pour l'utilisation de l'équipement par les lycées.

Elle rappelle que des conventions tripartites ont été signées entre la Ville de Belley, la Région Rhône-Alpes (à l'époque) et les établissements suivants : Lycée du Bugey, Lycée Professionnel du Bugey et Lycée Lamartine.

Ces conventions ont été conclues pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement 2 fois, dans les mêmes conditions et pour la même durée, soit jusqu'au 27/01/2019.

Les services sont dans l'attente d'informations de la part de la Région Auvergne Rhône-Alpes concernant les nouvelles modalités d'intervention dans ce domaine.

Il est proposé de ce fait, en attendant la mise en place de nouvelles conventions, de maintenir les mêmes conditions tarifaires fixées par la Ville de Belley, soit le tarif d'utilisation de la piscine par les lycées appliqué jusqu'au 31/12/2016 à 94 € de l'heure par classe.

Le Conseil communautaire vote, à l'unanimité, le tarif à appliquer pour l'utilisation de l'équipement par les lycées à 94 € de l'heure par classe.

17.- Remboursement à la commune de Culoz des frais engendrés par l'accueil des gens du voyage.

Mme Mireille CHARMONT-MUNET informe l'assemblée de la demande de la Commune de Culoz pour le remboursement des frais engendrés par l'accueil d'une communauté des gens du voyage du 28 juillet au 7 août 2017 (frais remise en état du terrain, dépenses de consommation d'eau et d'électricité).

L'estimation de ces frais s'élève à 1 520 € comprenant :

- 28 heures (2 agents municipaux pendant 2 jours) à 40 €/h soit 1120 €.

- 400 € de consommation d'eau et d'électricité.

Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le remboursement à la commune de Culoz des frais engendrés par l'accueil d'une communauté des gens du voyage du 28 juillet au 7 août 2017 pour un montant de 1 520 €.

18.- Régularisation de l'inventaire pour les écoles de Culoz et Béon.

Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, certaines régularisations d'écritures comptables, afin de mettre à jour l'état de l'actif immobilisé de la CCBS, suite à la restitution de la compétence « construction, réhabilitation, entretien, et fonctionnement des bâtiments affectés à l'enseignement préélémentaire et élémentaire » aux communes de Béon, Ceyzérieu, Culoz et Lavours, par la Communauté de communes Bugey Sud au 31 décembre 2016.

19.- Mise à jour de l'inventaire de l'ex. Syndicat Mixte du SERAN.

Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité certaines régularisations d'écritures comptables, afin de mettre à jour l'état de l'actif immobilisé de la CCBS, suite à la dissolution du Syndicat Mixte du SERAN au 1^{er} janvier 2017.

20.- Remboursement par les communes de l'ex CCTE des heures agent technique pour l'année 2016.

Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité les demandes de remboursement aux communes suivantes : Groslée-Saint-Benoît, Arboys-en-Bugey (ex territoire de Saint-Bois), Brégnier-Cordon et Colomieu, des heures effectuées en 2016 par le service « environnement-entretien » de la CCBS qui intervient ponctuellement pour la vérification, l'entretien, le désherbage, le faucardage, le débroussaillage des stations d'épuration, des postes de relèvement, de refoulement et des lagunages de ces 4 communes.

La CCBS transmet régulièrement aux communes concernées le détail des interventions réalisées. Le remboursement des heures effectuées sont valorisées à 40 € de l'heure.

Pour 2016, le détail des remboursements est le suivant :

- Groslée-Saint-Benoît	105h.	soit	105 x 40 EUR = 4.200 €
- Arboys-en-Bugey (ex Saint-Bois)	81h.	soit	81 x 40 EUR = 3 240 €
- Brégnier-Cordon	126h.	soit	126 x 40 EUR = 5 040 €
- Colomieu	53h.	soit	53 x 40 EUR = 2 120 €

21.- Décisions modificatives.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la décision modificative présentée par Mme Charmont-Munet.

QUESTIONS DIVERSES

M. René VUILLEROD souhaite porter à la connaissance de l'assemblée le départ au 1^{er} janvier 2018 de Mme Cindy JACOB, gestionnaire du programme LEADER. Employée actuellement à mi-temps à la CCBS et à mi-temps à Initiative Bugey, Mme JACOB occupera un poste à 80% au sein d'Initiative Bugey dès janvier 2018. Le président précise qu'il a rencontré M. BONDOT, Président d'Initiative Bugey, afin de repousser la date de départ de Mme JACOB au 31 janvier 2018.

Le président souhaite interpeller les délégués communautaires sur un constat fait en interne : de plus en plus de dossiers sont traités par la CCBS. Le personnel se trouve dans une situation de plus en plus difficile. La CCBS va-t-elle devoir renforcer ses effectifs ? M. VUILLEROD souhaite tirer la sonnette d'alarme et affirme qu'un réel travail devra être engagé rapidement.

Après avoir annoncé la date du prochain Conseil communautaire, le 19 décembre, M. VUILLEROD sollicite les communes pour définir le lieu de la prochaine assemblée.

M. VUILLEROD souhaite porter à la connaissance des délégués l'existence d'un arrêté pris le 17 novembre 2017 par le Département de Savoie réglementant la circulation dans le Tunnel du Chat. Un article interpelle puisque celui-ci interdit la circulation des véhicules de plus de 7.5 tonnes sauf desserte locale des communes citées dans l'arrêté. M. VUILLEROD souligne que dans cette liste seules sont mentionnées des communes de Savoie, aucune commune de Bugey Sud n'est citée.

M. VUILLEROD se questionne sur la légalité de cet arrêté et informe qu'un courrier sera transmis à Messieurs les Préfets de Savoie et de l'Ain.

M. Jean-Yves HEDON rappelle qu'un important travail a été mené avec Carène TARDY sur ce sujet depuis deux ans, et notamment sur la faisabilité de l'extension de la desserte locale, qui est aujourd'hui identique à celle précédant les travaux. M. HEDON souhaite rappeler l'historique compliqué avec le Département de la Savoie. Les élus précédents avaient décidé, suite aux incidents survenus il y a quelques années et notamment l'accident du tunnel de Mont Blanc, de supprimer ce flux routier qui était de l'ordre de 1500 à 2000 camions par jour sur la 504. Le fait de ne pas avoir de circulation permettait de réduire les accidents sur l'axe Lyon-Chambéry.

M. HEDON souligne des difficultés rencontrées lors des discussions du fait d'une position très stricte de l'ancienne majorité du Département de l'Ain qui a d'une part validé le fait qu'il n'y ait plus de camions qui traversent le tunnel et qui a aussi refusé de participer financièrement aux travaux de réaménagement du tunnel du Chat. M. HEDON rappelle que ces travaux de mise aux normes ont coûté 53 millions d'euros, que seul le Département de la Savoie assume.

Le dialogue est donc compliqué entre les deux départements lorsque des discussions sont menées pour échanger sur les différents procédés, moyens et concepts à mettre en place entre les territoires, notamment en matière de développement économique.

M. HEDON précise que les cars sont aussi impactés par cet arrêté puisque ceux qui partent de l'Ain pour aller en Savoie sont limités à 20 places. Un consensus a quand même été trouvé avec le Département de Savoie, grâce, notamment à l'aide de la Région, afin qu'à égale distance les cars soient autorisés à franchir le tunnel du Chat avec le même nombre de places.

M. HEDON demande un soutien de la part des élus afin d'obtenir ce « droit de passage » puisque le bassin de vie est tourné vers la Savoie.

M. Franck ANDRE-MASSE interroge le Président pour savoir si des possibilités de dérogations sont mentionnées sur cet arrêté. La réponse est : aucune.

Mme Claude COMET indique que ceci s'inscrit dans le cadre d'une problématique de fermeture aux poids lourds, et que dans le cadre de la protection du Grand Lac, il y a une limitation de circulation des véhicules. Elle s'interroge sur le périmètre concerné. Mme COMET rejoint M. HEDON sur l'absence de participation financière du Département de l'Ain aux travaux de réhabilitation du tunnel, et précise que le coût des travaux est de 57 millions d'euros.

M. Dimitri LAHUERTA affirme la nécessité d'une rencontre entre les élus de l'Ain et ceux de Savoie, et demande au président de préciser ce qu'il compte faire pour que le Bugey soit entendu, respecté et considéré.

En réponse, le Président expose qu'il convient dans un premier temps de vérifier la légalité de cet arrêté, et que l'organisation d'une rencontre avec le Président du Conseil départemental de Savoie, M. Hervé GAYMARD, paraît incontournable.

M. LAHUERTA regrette que ce type de sujet ne soit pas anticipé.

M. VUILLEROD souligne toutefois que c'était quand même au département concerné d'agir dans un premier temps.

Mme Joëlle VICTOR souhaite avoir des informations sur l'avancée du dossier « Aire d'accueil des gens du voyage ».

Le Président affirme qu'il s'agit d'un dossier complexe. Les démarches se poursuivent, un terrain est actuellement fléché, mais sera-t-il possible de l'acquérir ?

M. BERTHET expose qu'un important travail est mené avec la CCBS, les services de l'Etat et l'ARTAG. Il y a certes peu d'avancée pour l'instant. Un rendez-vous est programmé avec Mme la Sous-préfète de Belley le 21 décembre. Il précise qu'il n'y a malheureusement pas de terrain idéal, mais il faut du temps et de la médiation. Il rajoute que sur la commune de Belley, aucun terrain ne satisfait la communauté des gens du voyage. Le souhait est de trouver une solution pérenne qui satisfasse tout le monde.

M. VUILLEROD déclare qu'il est difficile d'accepter de voir écrit dans la presse : « *Que fait la CCBS ?* ». Il rappelle qu'avant 2014 la ville de Belley avait l'obligation de se conformer au schéma département d'accueil des gens du voyage (loi du 5 juillet 2000) avec l'aménagement d'une aide sédentaire et une aire de grands passages.

Il rajoute que lors des différentes visites effectuées dans des territoires où des aires de grands passages ont été aménagées (Péronnas, St Denis les Bourg...), le constat suivant peut être fait : aucun regret sur le choix de terrain, 95 % des problèmes sont réglés. Il regrette également qu'un terrain était trouvé, des financements obtenus au titre du FSIL qui sont aujourd'hui perdus.

M. VUILLEROD craint un fort mécontentement de la Communauté des gens du voyage, et rappelle qu'en cas de problème le pouvoir de police appartient aux maires des communes.

Il informe les délégués communautaires que depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi permet au Préfet de mettre en demeure la collectivité et de se substituer à celle-ci pour l'achat d'un terrain et l'aménager si dans les 6 mois rien n'a été fait. Il rappelle également que le Préfet n'interviendra pas pour un avis d'expulsion si aucune aire de grands passages n'est aménagée.

M. Pierre BERTHET souhaite répondre en rappelant que des propositions seront faites à M. le Préfet, que ce n'est pas à la communauté des gens du voyage de décider du choix de l'emplacement, que la ville de Belley s'est mise en conformité avec le schéma départemental par rapport à l'aire sédentaire, et qu'il n'y a aucune obligation que l'aire de grand passage soit située à Belley. Il réaffirme qu'il est nécessaire de trouver un terrain d'entente.

M. VUILLEROD confirme que depuis 2014, il s'agit bien d'une compétence communautaire et que l'aire d'accueil de grands passages pourra être aménagée sur une des 50 communes du territoire de Bugey Sud.

Mme Claude COMET souhaite savoir pourquoi le COPIL du projet de centre aquatique ne s'est pas réuni dernièrement.

M. Alain PHILIPPE rappelle que plusieurs terrains ont été choisis et qu'une première étude préliminaire a été réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, ESPELIA, pour le choix du site. Il informe qu'une rencontre a été organisée le 27 novembre avec l'exécutif de Belley. De cette réunion, sont ressorties les propositions de prix de vente suivants :

- Site sur l'ancien practice : 250 000 €.
- Site vers piscine actuelle (terrain synthétique) : 750 000 €.

Il souligne qu'il attendait une mise à disposition gratuite eu égard à l'investissement projeté de plus de 10 millions d'euros, et ainsi disposé du choix du site d'implantation à transmettre en COPIL.

Il rajoute que pour l'instant rien n'est décidé, des négociations sont peut-être possibles et qu'il y a peut-être d'autres terrains qui pourraient convenir sur d'autres communes aux alentours de Belley.

M. PHILIPPE informe que les COTECH et COPIL se réuniront très prochainement et que le site devra être choisi lors du prochain conseil communautaire de décembre.

M. Franck ANDRE-MASSE propose une mise à disposition gratuite du site de la base de loisirs de Culoz.

M. Guy PLANTIN demande s'il est possible d'envisager la démolition de l'actuelle piscine pour reconstruire le nouveau centre aquatique sur le même emplacement. M. PHILIPPE répond que dans ce cas, il n'y aura pas de bassin de nage pour les scolaires pendant au moins 2 ans.

M. VUILLEROD souligne la nécessité de donner envie de venir sur notre territoire et qu'un équipement comme le centre aquatique doit être mis en valeur. Il réaffirme la nécessité de donner de l'attractivité au territoire de Bugey Sud.

M. Thierry PETIT souhaite savoir à quel prix la CCBS a vendu le terrain pour la construction du futur hôpital à Belley. M. VUILLEROD répond « 42 000 m² à l'euro symbolique »

M. Dimitri LAHUERTA affirme que le fait d'annoncer des données chiffrées alors qu'aucune étude n'a été présentée témoigne d'un certain manque de méthode, de concertation, de démocratie, et regrette que la réunion de conseil finisse sur ce ton.

M. BERTHET regrette qu'une telle image négative soit donnée sur la ville de Belley, et ne peut valider cela. Belley est une ville attractive qui possède de nombreux atouts.

M. VUILLEROD répond qu'il faisait allusion à l'ensemble du territoire de Bugey Sud, pas seulement à la ville de Belley.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'ensemble des personnes présentes et lève la séance à 21h.53.

Le Secrétaire de séance
Serge BAL



Le Président
René VUILLEROD

